

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 13 (1905)
Heft: 10

Artikel: Les anciennes postes valaisannes et les communications internationales par le Simplon et le Grand St-Bernard : 1616-1848
Autor: Henrioud, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-14048>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

embrassèrent la religion protestante. Il est mort, en 1837, dans sa terre de Rudoletz, en Moravie. En 1880, il y avait encore un descendant mâle du comte Grégoire dans le duché de Saxe-Cobourg. En Russie, il n'existe plus des comtes de Razoumovski.

S. BONNET.

LES ANCIENNES POSTES VALAISANNES

et les communications internationales

par le Simplon et le Grand St-Bernard (1616 - 1848).

(Suite et fin.)

En date du 10 novembre de la même année 1816, les fermiers des postes du Valais « cèdent à la Régie des postes du canton de Vaud, pour le terme d'un an, leur privilège pour l'établissement d'une diligence, tel qu'ils le tiennent eux-mêmes du gouvernement du Valais, par sa concession du 28 août 1808 et par le renouvellement de cette concession du 25 mai 1816. » Mais ils conservent le titre et les honneurs de propriétaires de l'entreprise, tant auprès de leur gouvernement qu'auprès de tous ceux avec lesquels le service les appellerait à traiter.

Les frais d'établissement de la diligence sont à la charge du canton de Vaud, ainsi que les frais de la course de Saint-Maurice à Domo-d'Ossola et les droits de barrière au Simplon... La Régie de Vaud paiera aux fermiers pour trois courses de diligence par semaine, dans chaque sens, la somme annuelle de 8040 francs de Suisse ¹. Pour le service des voyageurs, les bureaux recevront une provision de 4 %

¹ Dans ce prix est compris le transport de la malle des lettres, transport effectué au moyen d'un char à banc attelé d'un cheval.

sur le produit brut, sauf celui de Brigue, qui n'aura droit à aucune indemnité. La recette totale de la diligence, tant en voyageurs qu'en valeurs, appartient à la Régie des postes du canton de Vaud ¹. Les tarifs seront établis par elle sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat du Valais. Les fermiers des postes du Valais surveilleront le service et feront tous les voyages nécessaires, mais aux frais du canton de Vaud ².

* * *

Le 9 juillet 1817 paraissait un nouveau « Règlement concernant la Poste aux chevaux ».

En vertu de ce règlement, qui reçut des articles additionnels en 1818, un droit de passage destiné « à faire face à une partie des frais d'entretien de la route du Simplon », était perçu sur chaque voiture ou cavalier passant sur cette route comme suit :

Pour chaque cheval ou mulet attelé à un traîneau ou à une voiture non suspendue, 2 fr.

Pour chaque cheval attelé à une voiture suspendue, voyageant sur ses roues, soit sur un traîneau 4 fr.

Pour chaque cheval ou mulet, monté de son cavalier chargé à dos, 1 fr. 4 batz.

Pour un âne chargé ou à vide, 7 batz.

Les voitures en poste étaient soumises à ce droit comme les autres véhicules.

Une indemnité supplémentaire était perçue *en hiver* pour la traversée du Simplon au moyen de la poste aux chevaux.

Des guides à pied accompagnaient les traîneaux.

¹ La recette se composait du produit des places de voyageurs, du surpoids de leurs effets et des taxes des objets excédant 12 livres.

² Arch. du Département des finances du canton de Vaud.

Il fallait : pour un cabriolet ou une voiture à soufflet,
1 guide ;

pour une voiture à quatre roues coupée, 2 guides ;

pour une berline, 3 guides.

Ces guides étaient payés à raison de 7 batz par poste.

A cette époque, on utilisait aussi des chaises à porteurs.

Pour la location d'une chaise, on payait 2 batz par poste ;

pour chaque porteur, 10 batz par poste.

Le nombre des porteurs était fixé comme suit :

pour toute personne, au moins 6 porteurs ;

pour une personne de 170 à 200 livres, 7 porteurs ;

pour une personne pesant plus de 200 livres, 8 porteurs.

L'uniforme des postillons consistait en une veste bleue de ciel, avec collet et parements rouges ¹.

Il faut ajouter à cette pièce d'habillement, des culottes de peau, des bottes à l'écuyère et un chapeau de peau rond ².

* * *

C'est à titre d'essai que le canton de Vaud s'était chargé, en 1816, de la diligence du Valais.

Une convention définitive, pour cinq ans, fut signée à Sion le 30 septembre 1818.

Par cette convention, les fermiers des postes du Valais « renoncent à toute part dans le produit de la diligence aussi longtemps que les premiers frais d'établissement, d'entretien des voitures, de courses, etc., ne seront pas couverts. Mais dès que les recettes présenteront un excédent sur les dépenses, le 1/5 de cet excédent leur sera remis. Les 4/5 du bénéfice appartiendront à la Régie de Vaud ³.

¹ Recueil des lois du Valais. Années 1817 et 1818.

² Archives d'Etat, Sion : papiers relatifs aux postes.

³ Archives du Département des finances, Lausanne.

Cette convention fut renouvelée sans changement, pour trois ans, soit jusqu'en 1826, en date du 14 mars 1823.

* * *

Le 16 décembre 1821, les cantons de Vaud et du Valais font une convention pour 25 ans avec l'Autriche, pour l'échange, par la voie du Simplon, des correspondances des cantons du Valais, de Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Soleure et Berne, à destination du royaume Lombard-Vénitien, du midi du Tyrol, de la Carinthie, de l'Illirie, de la Dalmatie, des duchés de Parme et de Plaisance, de Modène, de Massa Carrara, de Lucques, du Grand-Duché de Toscane, de l'Etat Pontifical, du royaume des Deux-Siciles, des îles de l'Adriatique et de la Méditerranée et des îles Barbaresques, et vice-versa.

L'échange aura lieu trois fois par semaine, gratuitement, c'est-à-dire sans aucune bonification, ni port, au bureau frontière impérial de Sesto Calende. Les dépêches dont les courriers suisses seront porteurs seront contenues dans des malles closes, avec un cadenas à lettres sur le secret duquel s'entendront les directeurs des bureaux frontières correspondants ¹.

* * *

La convention de 1823 avec Vaud, pour la diligence, est renouvelée pour cinq ans, avec quelques changements, le 3 janvier 1826. Elle sera valable, comme la convention avec le même Etat pour la poste aux lettres, jusqu'au 30 avril 1831.

Les bénéfices nets de la diligence seront partagés par moitié entre la Régie de Vaud et les fermiers. Ceux-ci administreront tout ce qui touche à ce service. Ils recevront de ce fait une indemnité de 800 francs de Suisse.

¹ Archives du Département des finances, Lausanne. Convention originale avec reliure en velours.

Le prix des places est fixé à 4 batz par lieue pour les Valaisans et à 7 batz par lieue pour les étrangers.

« Les parties contractantes, pénétrées de l'importance qu'il y aurait à donner de l'activité au service des diligences, s'engagent à prendre toutes les mesures, tant pour faire coïncider l'arrivée et le départ des voitures des deux cantons, que pour accélérer la course des voyageurs entre Pontarlier, Genève et l'Italie ¹. »

* * *

Voici un aperçu des taxes perçues en Valais, aux environs de 1830 (système de la ferme) pour les lettres à destination des autres cantons de la Suisse et de l'étranger ² :

	Lettre simple	O N C E S					
		2/8 et 3/8	4/8	5/8	6/8	7/8	1
VAUD : Vevey et en deçà	Kreuzer 4	6	8	10	12	14	16
Au delà de Vevey jusqu'à							
Lausanne	» 6	10	12	16	18	22	24
» » Lausanne et							
tout le canton	» 8	12	16	20	24	28	32
Genève, Evian et Thonon	» 10	16	20	26	30	36	40
Berne ville et Thoune	» 12	18	24	30	36	42	48
Berne canton et cant.de Soleure	» 14	22	28	36	44	50	56
Bâle, Argovie, Lucerne,							
Neuchâtel ville	» 16	24	32	40	48	56	64
Neuchâtel (principauté) Zug,							
Schwytz, Uri, Unterwald,							
Schaffhouse et Zurich	» 18	28	36	46	54	64	72
Bavière, Wurtemberg,							
Saxe, Hanovre	» 34	52	68	86	104	122	136
Italie	» 8	12	16	20	24	28	32
France. (On ne peut affranchir que jusqu'à Genève.)							

¹ Archives du Département des finances, Lausanne.

² Archives d'Etat du Valais. papiers relatifs aux postes.

Les lettres expédiées en Valais pour le Valais même sont franches de p ort.

* * *

En 1830, une diligence à 5 places partait trois fois par semaine de Lausanne, à 8 heures du soir, pour le Valais et l'Italie, par le Simplon. Une autre diligence partait quatre fois par semaine de Lausanne pour St-Maurice. Un courrier partait deux fois par semaine, de Lausanne également, pour Turin par le Grand St-Bernard ¹. Les départs et arrivées des courriers étaient fixés comme suit pour les principaux bureaux du Valais ² :

ARRIVÉE		BUREAUX	DÉPART	
de Lausanne, de France et d'Allemagne (lundi, mercredi et vendredi)	d'Italie		pour Lausanne, la France et l'Allemagne (lundi, mercredi et vendredi)	pour l'Italie
à			à	
8 h. soir	6 h. soir	Brigue	9 h. soir	3 h. matin
7 h. soir	10 h. soir	Viège	$\frac{1}{4}$ d'heure après l'arrivée	$\frac{1}{4}$ d'heure après l'arrivée
5 $\frac{1}{2}$ h. soir	11 $\frac{1}{2}$ h. soir	Tourtemagne	$\frac{1}{4}$ d'heure après l'arrivée	$\frac{1}{4}$ d'heure après l'arrivée
5 h. soir	Minuit	La Souste	Arrêt de quel- ques minutes	Arrêt de quel- ques minutes
3 $\frac{1}{2}$ h. soir	1 $\frac{1}{2}$ h. matin	Sierre	$\frac{1}{4}$ d'heure après l'arrivée	$\frac{1}{4}$ d'heure après l'arrivée
Midi	4 h. matin	Sion	5 h. matin	4 h. soir
9 h. matin	9 $\frac{1}{2}$ h. matin	Martigny	$\frac{1}{4}$ d'heure après l'arrivée	$\frac{1}{4}$ d'heure après l'arrivée
5 h. matin	Entre midi et 1 h. soir	St-Maurice	4 h. soir	6 h. matin

Le petit almanach d'où nous tirons l'horaire qui précède donne encore les renseignements suivants concernant le

¹ Chavannes, Dan.-Alexandre : *De l'administration publique du canton de Vaud de 1803 à 1831.*

² *Der Wandernde Bote durch Wallis, 1830.* In Zug gedruckt bei Johann-Michael-Aloïs Blunski und zu haben in der Schwällerchen Buchbinderei zu Brig. (Bibl. nat. suisse.)

service postal en Valais : « Les heures de départ et d'arrivée des courriers ne peuvent être indiquées d'une manière précise que pour la bonne saison et non pour l'hiver, vu le mauvais état des routes à cause du temps... Les groups et paquets doivent être bien emballés et consignés au moins 2 heures avant l'arrivée des courriers. »

* * *

En 1830, dernière année de la ferme, on se plaignait du fait que les lettres du canton de Vaud, arrivant à St-Maurice le samedi soir, n'étaient rendues à Monthey que le mardi à la tombée de la nuit et remises à leur adresse le mercredi seulement. On ne pouvait répondre à ces lettres que le vendredi. Il fallait six jours pour avoir une réponse d'un endroit éloigné de 3 ou 4 lieues. A Vionnaz, par exemple, il fallait attendre cinq jours pour avoir une réponse de Saint-Maurice¹. Et pourtant, au dire du président du dixain de Monthey, les étrangers étaient déjà une ressource des plus précieuses pour le Valais.

VI. — La Régie des postes.

(1830-1848)

Suppression de la Ferme et création d'une Régie des postes. Relations postales avec la Sardaigne. Nouvelle convention postale avec le canton de Vaud. Règlement pour la poste aux lettres et les diligences. La diligence du Simplon. Règlement pour la poste aux chevaux. Bureaux de poste. Recettes. Traitements. Etat du service postal en 1848-49. Conclusion.

Une importante transformation fut opérée dans le service postal du Valais au cours de l'année 1830.

¹ Archives d'Etat du Valais. Papiers relatifs aux postes.

Ainsi que cela se pratiqua à la même époque dans plusieurs cantons, notamment dans ceux de Berne, Genève et Fribourg, le système de la ferme fut supprimé en Valais et remplacé par une régie. Cette régie dépendait directement du gouvernement et administrait le service postal au profit de l'Etat.

La Régie des postes du Valais fut régulièrement organisée en 1831. La liquidation de la ferme des postes eut lieu le 5 mai de ladite année. Le pays était à ce moment désolé par la guerre civile. Le gouvernement de Sion dut établir de St-Maurice à Sion un service à pied par les gendarmes. On expédiait aussi par ce moyen les correspondances particulières.

Plusieurs personnalités du Valais sollicitèrent des emplois dans la nouvelle administration. Le colonel Zenklusen demande, en 1831, d'être nommé intendant des postes. Le capitaine Lager et de Rivaz, demandent également d'être « employés aux postes ».

La Régie fut composée d'un conseiller d'Etat remplissant la charge de président ¹ et d'un intendant, chef de l'administration des postes ².

Nous n'avons trouvé mention d'un intendant que dès le mois de janvier 1833. Charles Bovier occupa ce poste jusqu'en 1845 ³.

* * *

La Régie s'entendit avec la Sardaigne pour l'échange des correspondances avec ce royaume. Les offices de Martigny, Brigue et St-Gingolph furent désignés comme bureaux

¹ Son Excellence J.-M. de Courten fut pendant plusieurs années président de la Régie. Nous le rencontrons comme tel de 1831 à 1839.

² En 1840, Aymon est secrétaire de la Régie.

³ La place d'intendant fut, comme nous le verrons plus loin, supprimée en 1847, pendant le Sonderbund.

d'échange pour le Valais, et ceux de Turin, Aoste et Evian comme points de contact pour la Sardaigne. Ce dernier pays était divisé en trois rayons de taxation. Les lettres en provenant étaient livrées au Valais à raison de 7, 12 et 16 décimes par 30 grammes. Le Valais livrait les siennes à la Sardaigne à raison de 9 décimes par 30 grammes ¹.

En 1838, les lettres pour l'Italie étaient renfermées dans une simple valise que l'on confondait avec celles des voyageurs ².

* * *

Le 26 juin 1833, le Conseil d'Etat du Valais ratifia un traité conclu le 10 avril de la même année entre l'office des postes de ce canton et celui du canton de Vaud.

Ces deux offices, « animés du désir d'entretenir et d'augmenter la bonne intelligence et les relations de bon voisinage qui existent entre eux », conviennent, entre autres, des points suivants :

« L'échange des correspondances, des voyageurs, des valeurs et des marchandises aura lieu, comme jusque à présent, au moyen de voitures établies par les deux administrations. »

La diligence du Simplon effectuait trois courses par semaine. Une autre diligence, celle de Vevey, arrivait tous les jours à St-Maurice, à 6 heures du soir environ, et en repartait le lendemain à 6 heures du matin.

« Ce traité, conclu pour le terme d'une année, continuera d'année en année sur le même pied, tant que l'un des deux offices n'aura pas prévenu l'autre six mois à l'avance ².

¹ Archives d'Etat du Valais : comptabilité postale.

² Archives d'Etat, Sion : correspondances de la Régie des postes.

³ Un nouveau traité, destiné à remplacer celui de 1833, fut conclu en 1838, mais il ne fut pas ratifié par le canton du Valais. (Archives du Département cantonal des finances, Lausanne.)

Dès le premier septembre 1841, un bureau de comptabilité, entretenu par le canton de Vaud, fonctionna à Saint-Maurice.

* * *

Un « *Règlement pour le service de la poste aux lettres et des diligences* » fut publié le 1^{er} octobre 1840.

Ce règlement n'indique pas la taxe des lettres ¹. Il nous apprend, en revanche, que les lettres dont le port était payé d'avance devaient être munies du timbre PP. (port payé) et de l'indication de la taxe ². Les remboursements n'étaient pas admis. La poste acceptait déjà, par contre, des abonnements aux journaux ³.

Les nationaux bénéficiaient d'une réduction du tiers sur le prix des places.

Les conducteurs valaisans, au temps de la Régie, portaient un uniforme de drap « bleu-céleste » avec galons d'argent.

Vers 1840, la diligence du Simplon effectuait quatre courses par semaine. En partant de Milan le mardi à 6 heures du matin, on arrivait à St-Maurice le jeudi à 4 heures de l'après-midi. Une place d'intérieur Genève-Milan, simple course, coûtait 70 fr. 30, argent de France ⁴. La diligence du Chablais faisait quelque concurrence à celle du canton de Vaud, mais c'était, suivant l'expression d'un haut fonctionnaire de la Régie des postes vaudoises « un fruit mal mûr

¹ D'après Bavier : *Das schweizerische Postwesen* (Zurich 1878), le port interne des lettres du Valais coûtait de 7 à 49 centimes suivant le poids et la distance.

² Les timbres à date ont été mis en usage en Valais dès le 17 juillet 1838. Les premiers de ces timbres furent commandés chez le graveur Leppel, à Paris, qui en avait fabriqué de semblables pour le canton de Vaud.

³ Recueil des lois du Valais, 1840.

⁴ En 1850, une course Lausanne-Milan avait lieu une fois par jour. On partait de Lausanne à 11 h. 15 du matin pour arriver à Domo le lendemain à 8 h. du soir.

qui agaçait les dents de tous ceux qui voulaient y mordre et chacun disait à l'autre : goûte-le le premier ¹ »

* * *

Le « *Règlement pour la poste aux chevaux* » du 19 septembre 1840 remplaça les dispositions de 1817, 1818 et 1829 sur la matière. Ce règlement ne contient rien de caractéristique qui n'ait été déjà relevé précédemment.

En 1840, les maîtres de poste versaient annuellement et collectivement au Trésor la somme de 2000 francs pour le privilège de la poste aux chevaux, cela suivant l'importance des relais. Moyennant cette indemnité, les recettes de ce service leur étaient abandonnées ².

* * *

A la fin de l'année 1848, le canton du Valais ne possédait que 11 bureaux de poste et une douzaine de dépôts de lettres.

Voici la liste des *bureaux* valaisans, avec les noms de leurs titulaires ³ :

BUREAUX	DIRECTEURS
Brigue	MM. Stockalper, Théodore.
Viège	Andermatten, Donat.
Bains de Loèche	Mlle Bruttin.
Loèche-ville	MM. Bayard, Ignace.
Sierre	Anthoine, Jean, fils.
Sion	Bonvin, Alphonse.
Martigny	Lugon, Elie.
St-Maurice	Bertrand, Adrien.
Monthey	Pottier, Adrien-Fritz.
Vouvry	Mme Porchet, née Cornut.
St-Gingolph	M. Pédrionin, fils.

¹ Lettre de Wyder, contrôleur des postes, à la Régie du canton de Vaud, 1831.

² En 1832, il n'y avait qu'un seul maître de poste. Il recevait un traitement annuel de 85 louis et l'Etat encaissait les recettes.

³ Annuaire officiel du canton du Valais pour l'année 1849, page 44. Sion, chez Calpini-Albertazzi, imprimeur--libraire.

* * *

En 1834, les postes rapportaient à l'Etat du Valais environ 15,000 francs anciens. Nous n'avons pas de données complètes pour les autres années du régime de la Régie ¹.

En 1838, les directeurs des bureaux de poste du canton recevaient les traitements suivants : à Brigue, 1000 fr. ; à Viège, 120 fr. ; à Loèche-Ville, 400 fr. ; à Sierre, 120 fr. ; à Sion, 700 fr. ; à St-Maurice, 1000 fr. ; à Monthey, 140 fr. ; à St-Gingolph, 100 fr. ² par an.

* * *

A la fin de 1847, lors de la chute du Sonderbund, l'intendant des postes fut destitué. Plusieurs citoyens ayant postulé cette place, le Conseil d'Etat, peut-être embarrassé dans le choix, ou pour ne désobliger personne, jugea à propos de supprimer l'intendance des postes. Un conseiller d'Etat, avec un seul secrétaire ³, fut chargé de la Régie des postes. En 1848, ce secrétaire n'avait qu'un traitement de 640 francs par an. Mais il cumulait une demi-douzaine de places. En même temps que secrétaire de la Régie, il était inspecteur des prisons du canton ; juge au tribunal du district de Sion ; membre du Conseil municipal ; directeur de la Compagnie générale française contre l'incendie, pour le canton du Valais, et commandant de bataillon. Il s'appliquait, en outre, à faire valoir quelques propriétés ⁴.

¹ En 1852, l'indemnité annuelle à payer par la Confédération au Valais pour le rachat de son droit régalien des postes, fut fixée à fr. 26,488.07, nouvelle valeur.

² Archives d'Etat du Valais : comptes semestriels des bureaux de poste.

³ Joseph de Nucé, ancien officier au service étranger capitulé.

⁴ Note particulière, du 29 août 1849, sur l'administration des postes du Valais. (Collection de l'auteur.)

* * *

Comme chacun le sait, les postes suisses furent centralisées par la Constitution de 1848. Elles sont exploitées pour le compte de la Confédération depuis le 1^{er} janvier 1849. Dès cette date, le canton du Valais fait partie du II^e arrondissement postal¹.

Il y eut une période de *transition* pendant laquelle l'administration cantonale continua de fonctionner, mais sous les ordres de la Direction des postes de Lausanne. Le 23 juin 1849, l'ancien secrétaire de la Régie portait encore le titre de « Secrétaire de l'Administration des postes en Valais ».

A cette date, ce fonctionnaire fait du service postal en Valais et du travail qui lui incombait comme chef effectif de l'administration des postes de ce canton, le sombre tableau que voici, en résumé :

«Etait-il possible à un seul employé de faire marcher simultanément toutes les branches du service postal dans un canton où, depuis nombre d'années, ce service avait été singulièrement négligé et où les employés de tous genres avaient perdu l'habitude de la régularité et de l'obéissance ? Un seul employé pouvait-il suivre le service journalier en exerçant la surveillance convenable sur tous les employés du canton ; tenir la caisse et la comptabilité ; exercer le contrôle des comptes ; suivre les réclamations ; s'occuper d'abonnements aux journaux ; tenir la correspondance intérieure et extérieure ; adresser fréquemment des circulaires aux Directeurs et autres employés pour leur rappeler des articles de règlement tombés en désuétude depuis longtemps ; faire une partie des comptes des directeurs des bureaux, qui les

¹ Le II^e arrondissement postal, dont le siège est à Lausanne, comprend les cantons du Valais, de Fribourg et de Vaud, moins le district de Nyon rattaché au I^{er} arrondissement.

envoyaient incomplets ou fourmillant d'erreurs ; répondre à toutes les demandes de renseignements...; emballer moi-même les imprimés à envoyer dans les divers bureaux... Parfois il me semblait que j'allais devenir fou ; ma cervelle se brouillait et j'en perdais la tête. J'avais beau rester au bureau tout le jour et la moitié des nuits, je voyais qu'il était impossible de tout faire ; je faisais le plus pressé et je négligeais ce qui me paraissait moins urgent. Voilà comment j'ai vécu depuis que je suis aux postes...» ¹

Heureusement, pour ce brave homme, que l'Administration fédérale vint le tirer d'embarras en le déchargeant de ses écrasantes fonctions. En effet, avant la fin de l'année 1849, la place de secrétaire des postes du Valais fut supprimée et celui qui l'occupait rentra dans le rang comme titulaire du bureau de Sion.

* * *

C'est ainsi que prit fin, après bien des vicissitudes et sans éclat, la poste cantonale valaisanne.

Il appartenait à l'Administration fédérale des postes de perfectionner, grâce à des moyens dont on ne disposait pas au bon vieux temps des diligences, l'œuvre commencée en 1616 par les Valaisans et de la maintenir à la hauteur des exigences sans cesse croissantes du progrès.

Berne, le 31 août 1905.

M. HENRIOUD.

¹ Lettre de M. de Nucé, du 20 août 1849, au directeur du II^e arrondissement postal.

